

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 7 septembre 2017

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente puis expose les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

### Adoption du rapport annuel de l'eau 2016

Le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2016. *Ce rapport est consultable en mairie.*

### Décision modificative du budget n° 2

Le conseil municipal approuve une modification budgétaire au budget général notamment pour l'achat d'un sèche-mains au Centre de Gaulle.

### Convention avec A.I.I.S. :

Dans le cadre de travaux de reproduction et peintures de fresque sur un transformateur, la commune a fait appel à l'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx (AIIS). Le conseil décide de verser une cotisation de 100 € à cette association au titre de l'adhésion annuelle et autorise le maire à signer la convention correspondante.

### Convention de location :

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention de location pour l'utilisation du centre de gaulle. Cette location est consentie, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 juillet 2018, moyennant un forfait trimestriel de 105 €.

### Droit de préemption : parcelles AC 173 ET AC 174 :

Le maire informe le conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner qu'il a reçu concernant la vente des parcelles cadastrées AC 173 (maison d'habitation) – AC 174 (terrain) situées 15 rue Pierre Curie à NAVENNE, lieu-dit "Aux Preslots".

La vente étant globale sur l'unité foncière des parcelles AC 173 et AC 174, et la parcelle AC 173 se trouvant dans le projet, le conseil municipal accepte de préempter sur la totalité de la vente, d'acquérir ces terrains et de solliciter auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul une délégation à son profit du droit de préemption

**Acquisition d'un ensemble immobilier :**

La commune a décidé de préempter sur les parcelles cadastrées AC 173 et AC 174. Le conseil municipal décide d'acquérir ces terrains au prix de 61 000 € et de réaliser un emprunt. Il donne pouvoir au maire pour ouvrir les crédits au budget, pour consulter les banques, négocier et signer le contrat de prêt ainsi que les actes d'achat et les frais s'y rapportant.

**Pouvoirs délégués :**

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 8 septembre 2017 par Nous, Alain BOUDOT, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE

Le Maire

**A. BOUDOT**



*(Handwritten signature of Alain Boudot)*